

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 4 - suivi transverse des diverses familles de produits de grande consommation

Groupement de commande :

FranceAgriMer (coordonnateur)

Etablissement National des produits de l'agriculture et de la mer

Adresse du siege : 12, rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)

Adresse postale : TSA 20002 – 93555 Montreuil Cedex

Cniel,
Anicap
Terres Univia
Intercéréales
Anvol
Interbev,
Inaporc
CNPO
et
FFP

Objet de la consultation :

Fourniture et diffusion de données relatives aux achats des ménages en France

*Établi conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018
et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique*

Procédure de consultation utilisée :

Consultation selon la procédure d'appels d'offres ouvert L.2120-1-3°, L.2124-1, L.2124-2
R.2124-2-1° et R.2161-3.2° à R.2161-5 du code de la commande publique susvisé

Table des matières

Article 1 : Objet du CCTP.....	3
Article 2 : Description de la prestation.....	3
2.1 – Dispositions générales.....	3
2.2 – La fourniture de données quantitatives annuelles pour chaque nomenclature	4
2.3 – La fourniture de données quantitatives mensuelles de cadrage	6
2.4 - La fourniture de données quantitatives mensuelles sur les achats de pâtes sèches ...	7
2.5 – La fourniture de données annuelles des parts de marché des enseignes	7
2.6 – Échantillon	8
Article 3 : Livrables attendus	8
3.1 – Livraison de données par année civile	8
3.2 – Livraison de données mensuelles.....	9
3.3 – Livraison de données quantitatives sur les pâtes sèches	9
3.4 – Livraison de données annuelles des parts de marché des enseignes	10
Article 4 : Appui technique	10
Article 5 : Livraison des données	11
Article 6 : Qualité des résultats	11
Article 7 : Utilisation et valorisation des données par FranceAgriMer	12
Article 8 : Unités d'œuvre.....	12
8.1 – UO 1 – Demandes spécifiques de FranceAgriMer	12
8.2 – UO 2 – Achat de données annuelles pour Terres Univia, présentes dans la nomenclature demandée par FranceAgriMer (art. 2.2).....	13
8.3 – UO 3 – Achat de données annuelles pour Intercéréales, présentes dans la nomenclature demandée par FranceAgriMer (art. 2.2).....	14
Cette unité d'œuvre 3 concerne l'accès, pour Intercéréales, interprofession des céréales françaises, aux données annuelles (intégralité des variables par critère sociodémographique et par circuit de distribution tels que définis à l'art. 2.2) pour les produits suivants en lien avec ses activités :.....	14
8.4 – UO 4 – Achat de données annuelles pour InterCéréales, non présentes dans la nomenclature demandée par FranceAgriMer (art. 2.2).....	14
8.5 – UO 5 – Achat d'une présentation sur l'évolution de ses marchés pour Intercéréales	15

Article 1 : Objet du CCTP

Le présent CCTP porte sur le lot 4 « suivi transverse des diverses familles de produits de grande consommation » de l'accord-cadre. Ce CCTP est à respecter en intégralité par le prestataire. Il est attendu que toutes les clauses ci-dessous soient exécutées sans restriction.

Il permet tout d'abord la **fourniture annuelle de données**, ainsi que la diffusion de celles-ci, relatives au suivi transverse des achats des ménages destinés à leur consommation à domicile, en France continentale, pour un total et pour différentes familles de produits de grande consommation alimentaire (hors *pet food*). Ces familles sont les suivantes : pains, céréales et légumineuses ; huiles et graisses ; produits sucrés et desserts ; boissons chaudes ; boissons sans alcool ; boissons alcoolisées ; pommes de terre et préparations à base de pommes de terre ; soupes, plats préparés, condiments et autres produits ; produits végétaux de substitution aux produits animaux ; produits d'origine biologique.

Il concerne ensuite la **fourniture de données mensuelles** de cadrage sur la consommation alimentaire des ménages, avec des livraisons mensuelle et trimestrielle.

Il concerne également la **fourniture de données mensuelles sur les pâtes sèches**, à raison de deux livraisons par tranche.

Il porte par ailleurs sur la **fourniture de données annuelles relatives aux parts de marché d'une liste fermée d'enseignes pour une sélection de produits**.

Pour toute l'exécution du marché, le titulaire sera devoir de conseil et d'accompagnement et devra répondre avec célérité et efficacité aux questions de FranceAgriMer.

Article 2 : Description de la prestation

2.1 – Dispositions générales

L'accord-cadre est constitué d'une tranche ferme (TF) et de trois tranches optionnelles (TO1, TO2, TO3).

- La TF porte sur la fourniture des données annuelles 2026 et mensuelles 2027,
- la TO1 sur les données annuelles 2027 et mensuelles 2028,
- la TO2 sur les données annuelles 2028 et mensuelles 2029,
- la TO3 sur les données annuelles 2029 et mensuelles 2030.

Les annexes 1 à 11 au présent document détaillent les lignes de produits, ou de regroupement de produits, c'est-à-dire les nomenclatures, spécifiques à chaque famille de produits identifiées à l'article 1. Pour faciliter la compréhension, ces nomenclatures sont classées dans un tableau avec un ordre hiérarchique.

2.2 – La fourniture de données quantitatives annuelles pour chaque nomenclature

Pour le suivi des achats des ménages, le détail des produits visés par le lot 4 de l'accord-cadre et les **nomenclatures associées** sont portés en annexes 1 à 11 du présent document :

- Annexe 1 : pains, céréales et légumineuses
- Annexe 2 : huiles et graisses
- Annexe 3 : produits sucrés et desserts
- Annexe 4 : boissons chaudes
- Annexe 5 : boissons sans alcool
- Annexe 6 : boissons alcoolisées
- Annexe 7 : pommes de terre et préparations à base de pommes de terre
- Annexe 8 : soupes, plats préparés, condiments et autres produits
- Annexe 9 : produits végétaux de substitution aux produits animaux
- Annexe 10 : produits d'origine biologique
- Annexe 11 : total des achats alimentaires des ménages français.

L'annexe 11 couvre l'ensemble du panier alimentaire. Elle comprend toutes les familles de produits et les boissons achetées par les ménages, y compris celles qui n'auraient pas été mentionnées dans les annexes susvisées (comme les fruits et légumes, les produits laitiers et les matières grasses solides, les viandes, volailles et charcuteries, les œufs, les produits aquatiques, etc.). Il s'agit donc d'un « total alimentaire » qui comprend à la fois les produits de grande consommation (PGC) et les produits frais traditionnels (PFT) achetés par les ménages français pour leur consommation à domicile. Les sommes dépensées seront en € et les volumes achetés seront fournis en nombre d'articles.

La nomenclature élaborée par FranceAgriMer se cale sur la nomenclature COICOP, les éventuelles propositions du titulaire devront s'inscrire dans ce cadre.

Assurer la cohérence et la continuité des séries historiques est un objectif prioritaire pour FranceAgriMer. Ainsi, le respect de cette nomenclature « produits » est primordial puisqu'elle permet à FranceAgriMer de pouvoir analyser l'évolution des achats de manière structurelle par produit ou groupes de produits spécifiques conformément à ses historiques.

Les lignes de produits détaillées en annexe sont donc à respecter. Cependant et très exceptionnellement, après accord de FranceAgriMer, en cas de difficulté objective et majeure, une nomenclature modifiée pourrait être mise en œuvre selon l'arborescence décidée conjointement par le titulaire et FranceAgriMer.

Il est attendu du prestataire qu'il soit force de proposition pour représenter de manière optimale les différents marchés et faire évoluer, si nécessaire, la nomenclature annexée en fonction des innovations et nouveaux marchés. Il informera FranceAgriMer de l'ajout envisagé de toute nouvelle ligne de produits à la nomenclature initiale et mettra en œuvre ce nouveau suivi après accord de FranceAgriMer dans le cadre du présent accord-cadre et cela sans surcout.



Le prestataire s'engage aussi à compléter et faire évoluer la liste des produits inhérents à chaque famille de produits selon l'évolution de l'offre. L'objectif est toujours de maintenir une couverture optimale du « panier alimentaire » pour chaque famille de produits afin de suivre au mieux l'évolution des achats alimentaires des ménages sur longue période.

Les données quantitatives annuelles fournies pour chaque ligne de produit constituent les éléments de base de la prestation forfaitaire. Elles doivent être fournies pour au moins chacune des **variables suivantes** :

- Nombre de ménages acheteurs dans l'échantillon
- Taux de pénétration du produit ou pourcentage de ménages acheteurs
- Quantité achetée par ménage acheteur
- Quantité achetée pour 100 ménages
- Prix moyen d'achat
- Somme dépensée par ménage acheteur
- Somme dépensée pour 100 ménages
- Quantité achetée extrapolée à la population française (France continentale)
- Somme dépensée extrapolée à la population française (France continentale)

Les données quantitatives annuelles doivent au moins être disponibles **selon les critères sociodémographiques** suivants :

- Total France
- Âge de la personne de référence du ménage : quatre classes d'âge sont attendues, réparties de manière relativement équilibrée en quatre groupes d'âge, « moins de 35 ans », « 35 à 49 ans », « 50 à 64 ans » et « plus de 65 ans (cf. Insee, [Données annuelles 2026 « Population par sexe et groupe d'âges »](#))
- Statut financier du foyer : quatre classes de revenus selon le niveau de revenus mensuels sont attendues
- Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence
- Région de résidence du ménage
- Nombre de personnes au foyer
- Présence ou non d'enfant(s) de moins de 15 ans au foyer
- Nombre d'enfants de moins de 15 ans
- Âge des enfants

L'offre du prestataire précise :

- ✓ Pour le critère « statut financier du foyer » (quatre classes de revenus), le calcul des différentes modalités ;
- ✓ Pour le critère « région de résidence du ménage », la correspondance entre les régions du panel et les entités administratives (régions et départements), ainsi que la représentativité du panel au niveau de chaque région ;
- ✓ Le candidat est libre d'ajouter dans son offre tout autre critère socio-démographique qu'il jugerait pertinent.

Les données quantitatives annuelles doivent au moins être disponibles selon les **circuits de distribution** suivants :

- Total France
- Circuits généralistes
 - * Hypermarchés (hors enseignes de *hard discount*)
 - * Supermarchés (hors enseignes de *hard discount*)
 - * Magasins de proximité (hors enseignes de *hard discount*)
 - * Enseignes à dominante marques propres (*hard discount*)
 - * Achats réalisés par internet auprès de sites d'enseignes généralistes. Cette catégorie regroupe le *drive* et les achats avec livraison à domicile effectués par les enseignes elles-mêmes.
- Circuits spécialisés avec le détail pour chacune des catégories suivantes :
 - * Commerces traditionnels
 - * Marchés et foires
 - * Autres circuits spécialisés

Pour chacun des circuits susvisés, le prestataire devra fournir un descriptif détaillé de ce que recouvrent ces différents circuits en termes de surface de magasin. Il fournira, à l'appui de ces éléments, une liste d'enseignes appartenant à chacun d'eux.

Le candidat est libre d'ajouter dans son offre tout autre circuit de distribution qu'il jugerait pertinent.

2.3 – La fourniture de données quantitatives mensuelles de cadrage

Pour compléter le suivi annuel des achats alimentaires des ménages, le titulaire fournira, chaque mois, des données mensuelles de cadrage, portant sur les sommes dépensées et les quantités achetées au total France et par grandes familles de Produits de Grande Consommation (PGC) et de Produits Frais Traditionnels (PFT). Pour les mêmes lignes, le titulaire fournira, chaque trimestre, des données mensuelles par statut financier du ménage et par âge de la personne responsable des achats (PRA). Il est attendu, pour chaque livraison, un historique de 3 ans minimum.

Le détail de nomenclature pour les PGC et les PFT (alimentation humaine) devra à *minima* être le suivant :

Produits Frais Traditionnels à poids variable <i>Produits vendus à la coupe et pré-emballés (code barre magasins) avec également du libre-service pour les fruits et légumes</i>	Produits de Grande Consommation à poids fixe <i>Produits vendus au rayon épicerie</i>
Produits laitiers - Fromages Produits animaux - Charcuterie - Viandes - Volailles - Poissonnerie Fruits & Légumes - Fruits - Légumes Produits traiteur Autres (le cas échéant)	Produits laitiers : - Fromages en libre-service - Autres produits laitiers et œufs Produits carnés : - Charcuterie en libre-service - Autres viandes en libre-service (poulet, steak hachés, etc.) Produits du rayon surgelé Produits traiteur libre-service : - Traiteur de la mer - Autres produits traiteur Épicerie : - Épicerie salée - Épicerie sucrée Boissons (comprend les eaux, les sodas, les jus de fruits, etc., et les boissons alcoolisées, hors vins)

	Autres (le cas échéant)
--	--------------------------------

Le candidat précisera dans son offre les périmètres produits concernés. Il pourra également compléter les catégories listées par d'autres catégories de produits qui lui paraîtraient pertinentes.

2.4 - La fourniture de données quantitatives mensuelles sur les achats de pâtes sèches

Dans le cadre d'un suivi spécifique des achats de pâtes sèches, le titulaire fournira, chaque semestre, les données mensuelles portant sur les sommes dépensées extrapolées et les quantités achetées extrapolées, pour les circuits hypermarchés et supermarchés. Pour chaque tranche, la première livraison portera sur les 6 premiers mois, la deuxième livraison sur les 6 derniers mois. Ces livraisons devront intervenir au plus tôt après la consolidation des données par le prestataire, et dans la limite de trois mois après la fin de chaque semestre. Le candidat précisera le calendrier de livraison spécifique à ces données dans son offre.

2.5 – La fourniture de données annuelles des parts de marché des enseignes

Dans le cadre d'un suivi spécifique aux parts de marché des enseignes, le titulaire fournira les parts de marché en volume, en cumul 12 mois à fin décembre de l'année n-1, pour une liste fermée d'enseignes et pour une sélection de produits.

Le détail des enseignes concernées est le suivant :

- Groupe Carrefour
- Groupe Casino
- Groupement E.Leclerc
- Auchan Retail
- Groupement U
- Groupement Les Mousquetaires
- Groupe L.Delhaize
- Lidl
- Aldi
- Autres

La sélection de produits est la suivante :

- Farine de blé 1 kg
- Huile d'olive
- Sucres
- Viande hachée fraîche pure bœuf
- Poulet hors élaborés - entier
- Poulet hors élaborés – escalope
- Beurre doux 250 gr
- Mozzarella
- Emmental
- Tomate ronde
- Tomate ronde – Grappe
- Total Tomate cerise
- Pommes Gala et Royal Gala

- Pommes Golden
- Orange
- Total Pêche
- Pêche blanche
- Pêche jaune
- Total nectarine brugnon
- Nectarine brugnon blanche
- Nectarine brugnon jaune
- Kiwi

2.6 – Échantillon

Les informations doivent être recueillies auprès d'un échantillon représentatif des ménages français, puis être extrapolées en vue de suivre les achats de l'ensemble des ménages français (France continentale).

Le mode de recrutement de l'échantillon des panélistes doit permettre de disposer d'un échantillon statistiquement représentatif des ménages ordinaires vivants en France sur tous les critères sociodémographiques.

La taille de l'échantillon devra reposer sur un nombre suffisamment important de ménages afin de garantir la robustesse des résultats et d'assurer la représentativité des achats déclarés au regard de l'ensemble des ménages français.

L'échantillon doit être dispersé, selon l'usage en vigueur en la matière :

- sur le territoire français afin de permettre le suivi pertinent des sur- ou sous-consommations régionales ;
- sur l'ensemble des circuits de distribution, y compris le e-commerce, le *hard-discount*, les marchés ou encore les commerçants traditionnels (boucheries, poissonneries, etc.) et spécialisés (*freezers centers*, *solderies*, etc.).

Un descriptif de l'échantillon, reprenant en particulier la répartition croisée des critères de segmentation, est transmis au moment de la livraison des données annuelles de chacune des tranches de l'accord-cadre (TF, TO1, TO2, TO3) à FranceAgriMer. Ce descriptif est indispensable pour les analyses du commanditaire.

Article 3 : Livrables attendus

Dans le cadre du lot 4 du marché, le titulaire devra remettre à FranceAgriMer l'ensemble des données recueillies pour chaque ligne de nomenclature sous format Excel ou format équivalent (exploitable à tout moment sans limitation de délai) pour chaque période définie à l'article 2.

3.1 – Livraison de données par année civile

Le titulaire fournira par année civile deux fichiers Excel par famille de produits telles que décrites dans les annexes 1 à 11 : le premier fichier reprendra les catégories de ménages selon les différents critères socio-démographiques suscités, le second détaillera les données par circuit de distribution.

Dans les fichiers Excel fournis par le prestataire, les données devront être structurées de la manière suivante :

Colonne	Contenu
A	Année
B	Ligne de nomenclature concernée
C	Types de ménages concernés en fonction des segmentations de la population (Total France, âge de la PRA, statut financier, etc.) et circuits de distribution
D	Nombre de ménages acheteurs
E	Pourcentage de ménages acheteurs
F	Quantité achetée par ménage acheteur
G	Quantité achetée pour 100 ménages
H	Prix moyen d'achat
I	Somme dépensée par ménage acheteur
J	Somme dépensée pour 100 ménages
K	Quantité achetée extrapolée
L	Somme dépensée extrapolée

Les unités attendues sont en litres ou kilogrammes pour les quantités et en € pour les sommes dépensées. Seule fait exception l'annexe 11 pour laquelle l'unité de quantité est le nombre d'articles.

3.2 – Livraison de données mensuelles

Chaque mois, le titulaire mettra à disposition de FranceAgriMer, sous un format à préciser dans son offre (fichier Excel ou outil en ligne), les données de quantités achetées et de sommes dépensées par les ménages français dans leur ensemble pour toutes les familles de produits PGC et PFT comportant *a minima* les catégories détaillées à l'article 2.3.

Chaque trimestre, le titulaire mettra à disposition, sous un format à préciser dans son offre (fichier Excel ou outil en ligne), les données mensuelles de quantités achetées et de sommes dépensées par les ménages français par critère socio-démographique (statut financier et âge de la Personne responsable des achats) pour les familles de produits PGC et PFT comportant *a minima* les catégories détaillées à l'article 2.3.

Dans le cas d'un envoi mensuel et trimestriel de fichiers Excel pour ces données mensuelles, le format du fichier sera arrêté après proposition du titulaire et avis de FranceAgriMer. Il importera dans tous les cas de dédier un onglet relatif aux données des PGC et un onglet relatif aux données des PFT. L'historique de trois années minimum attendu pour les achats mensuels devra être fourni à chaque livraison de données.

Par ailleurs, le prestataire pourra permettre un accès à un outil en ligne pour la livraison des données mensuelles et/ou trimestrielles.

3.3 – Livraison de données quantitatives sur les pâtes sèches

À la fin de chaque semestre, et dans un délai maximal de trois mois, le titulaire mettra à disposition de FranceAgriMer, sous format de fichier Excel, les données de quantités achetées et de sommes dépensées extrapolées pour les achats de pâtes sèches en hyper et supermarchés, par les ménages français.

3.4 – Livraison de données annuelles des parts de marché des enseignes

Le titulaire fournira par année civile (en cumul 12 mois à fin décembre de l'année n-1) et dans un délai maximal de trois mois, sous format de fichier Excel, les parts de marché en volume pour une liste fermée d'enseignes et pour une sélection de produits, telles que détaillées au 2.5.

Article 4 : Appui technique

Les dispositions suivantes sont applicables sur chaque UO et prestation forfaitaire de chaque tranche du lot 4.

L'objectif d'approche transversale de la consommation des ménages requis au titre du lot 4 de l'accord-cadre est essentiel. La consommation d'un produit s'inscrit dans un panier global de consommation et les évolutions pour un produit d'une famille peuvent avoir des répercussions sur les produits d'une autre famille. En lien avec ces notions d'équilibre et de transversalité, il est attendu du prestataire une attention particulière portée à ce besoin précis de compréhension des interactions entre les différentes familles de produits de l'ensemble du panier alimentaire. Le prestataire sera force de proposition en matière d'analyse des données afin de permettre à FranceAgriMer de bien comprendre les enjeux des marchés suivis.

Pour toute l'exécution du marché, le titulaire sera devoir de conseil et d'accompagnement et devra répondre avec célérité et efficacité aux questions de FranceAgriMer et dans la reconstitution et la cohérence de ses bases de données historiques et dans la compréhension des évolutions. Ce conseil au fil du marché est primordial et pourra donner lieu à des pénalités en cas de manquement. Postérieurement à la fourniture des premières analyses et même après leurs validations par FranceAgriMer, ce dernier pourra solliciter le prestataire pour des questions ponctuelles de compréhension des évolutions des marchés ou de méthodologie, pouvant le cas échéant donner lieu à une re-livraison limitée de données.

De plus, compte tenu des changements qui peuvent se produire sur les différents marchés suivis, FranceAgriMer doit être informé des changements majeurs de nomenclature que le prestataire serait amené à faire au cours de la prestation : c'est en particulier le cas de produits qui basculeraient d'une ligne de nomenclature à une autre. L'objectif est que FranceAgriMer puisse avoir une connaissance claire des périmètres de chaque ligne de nomenclature afin de qualifier des tendances structurelles et détailler les arbitrages qui pourraient être faits par les ménages français pour leurs achats. Dans le cas d'une innovation produit majeure, le prestataire s'engage à informer FranceAgriMer de l'ajout de ce nouveau produit dans ses bases de données et de la famille de produits à laquelle il sera affecté, au plus tard au moment de la livraison des données annuelles.

Dans le cas d'une révision importante des données *a posteriori* pour une ou plusieurs lignes de nomenclature, le prestataire devra en informer FranceAgriMer et en apporter les justifications, puis devra re-livrer les données sur les années concernées. Le prestataire proposera dans son offre un seuil de révision, discuté avec FranceAgriMer. Cette révision des données ne donnera pas lieu à pénalités ni à une hausse tarifaire de la prestation.

FranceAgriMer et le prestataire maintiendront des relations régulières afin de répondre aux éventuelles difficultés et questions sur les aspects techniques et sur l'évolution des marchés. Pour ce faire, ils se réuniront à deux reprises lors de chaque tranche :

- une première réunion aura lieu en amont de la livraison des données annuelles afin de rappeler les besoins de FranceAgriMer (continuité et cohérence des données, taux de

couverture, etc.), d'échanger sur les grandes évolutions constatées au cours de l'année et qualifiées par le prestataire. Cette réunion aura aussi pour objectif de revenir sur les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions à y apporter ;

- une seconde réunion se déroulera après la livraison des données afin d'échanger, de manière plus détaillée, au sujet des différentes évolutions par produit, en fonction des besoins de FranceAgriMer et à l'issue du traitement des fichiers Excel par ses services.

Article 5 : Livraison des données

Les **données annuelles** seront livrées en quatre fois au plus tard comme suit :

- Le 31 mai 2027 pour les données des années 2026 (tranche ferme)
- Le 31 mai 2028 pour les données de l'année 2027 (tranche optionnelle 1)
- Le 31 mai 2029 pour les données de l'année 2028 (tranche optionnelle 2)
- Le 31 mai 2030 pour les données de l'année 2029 (tranche optionnelle 3)

Les **données mensuelles** seront soit accessibles à partir d'un outil en ligne (chaque mois ou chaque trimestre), soit transmises une fois par mois ou par trimestre par le prestataire au commanditaire sous un format de fichier Excel selon le calendrier de livraison. Le planning détaillé de livraison est présenté dans l'offre du candidat.

Les **données mensuelles concernant les pâtes sèches** sont transmises une fois par semestre par le prestataire au commanditaire sous un format de fichier Excel selon le calendrier de livraison. Le planning détaillé de livraison est présenté dans l'offre du candidat.

Les **données annuelles concernant les parts de marché des enseignes** seront transmises une fois par an, sous format de fichier Excel selon le calendrier de livraison. Le planning détaillé de livraison est présenté dans l'offre du candidat.

Le titulaire doit informer sans délai FranceAgriMer de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de sa prestation. Tout retard dans l'exécution du marché dans les délais contractuels doit être motivé et accepté par FranceAgriMer.

Le planning proposé pourra être modifié d'un commun accord entre les parties dans le respect de la date de fin de chaque tranche sans avoir à être formalisé par voie d'avenant.

Toute autre prolongation du délai n'est possible que lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de le respecter du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un autre événement extérieur dont il n'a pas la maîtrise. Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans les délais contractuels. Il indique, par la même demande, la durée de la prolongation demandée. En l'espèce, la prolongation est formalisée par voie d'avenant (Cf. article 17 du CCAP).

En cas de dépassement, du fait du titulaire, des délais fixés ou reportés, une pénalité pour retard pourra être appliquée par l'acheteur selon les modalités prévues ci-avant à l'article 16 du CCAP.

Article 6 : Qualité des résultats

Les procédures mises en œuvre pour assurer le suivi de la fiabilité des données recueillies auprès des panélistes, la cohérence des données annuelles avec les historiques figure dans l'offre du



prestataire. FranceAgriMer doit être informé, dans les meilleurs délais, de la présence de biais, et, le cas échéant, des moyens mis en œuvre pour y remédier. La procédure mise en place par le titulaire figure dans son offre.

Article 7 : Utilisation et valorisation des données par FranceAgriMer

Les données fournies par le prestataire seront compilées et permettront à FranceAgriMer de réaliser des études complètes afin d'éclairer les différents acteurs (publics, filières, etc.) sur les évolutions des achats des ménages et des changements d'équilibre entre les produits s'il y a lieu.

Pour les études produites en interne, publiées sur le site internet de FranceAgriMer et/ou valorisées lors de présentations publiques, FranceAgriMer souhaite pouvoir publier les données brutes de dépenses et quantités extrapolées, les prix moyens et les taux de pénétration, pour l'ensemble des lignes de nomenclature, pour tous les critères socio-démographiques et tous les circuits. Ponctuellement, FranceAgriMer souhaite pouvoir aussi publier des données brutes par ménage, mais le plus souvent, FranceAgriMer présentera les données en évolution ou base 100. En amont de chaque publication thématique (hors publications régulières), FranceAgriMer la transmettra au prestataire, pour information sur les analyses réalisées à partir des données fournies.

Dans le cas d'une relation contractuelle avec un prestataire (ex. cabinet d'étude) portant sur la réalisation d'une prestation intellectuelle qui nécessiterait l'utilisation de données fournies dans le cadre du présent accord-cadre, une convention tripartite sera établie entre FranceAgriMer, le titulaire et l'organisme tiers. Elle fixera les conditions d'utilisation et de publication des données tout au long et à l'issue du contrat.

En revanche, FranceAgriMer dans son rôle de titulaire d'une mission de service public, pourra être amené à fournir des données issues du présent accord-cadre dans le cadre d'un partenariat avec d'autres structures de service public. Les conditions d'utilisation des données seront alors définies entre les deux parties et, dans le cas d'une publication des données, la source sera mentionnée. Les conditions définies au deuxième paragraphe s'appliqueront.

Enfin, régulièrement sollicité par d'autres acteurs (journalistes, entreprises, fédérations professionnelles, etc.), FranceAgriMer s'engage à ne transmettre ponctuellement que les données extrapolées (quantités et dépenses), les taux de pénétration ou des évolutions.

Le candidat ne pourra pas demander de frais supplémentaires pour l'application de cet article.

Article 8 : Unités d'œuvre

Plusieurs unités d'œuvre (UO) sont prévues dans le cadre de ce lot.

8.1 – UO 1 – Demandes spécifiques de FranceAgriMer

Cette unité d'œuvre concerne la réalisation, pour FranceAgriMer, de prestations spécifiques afin de répondre à des besoins ponctuels. Ces prestations spécifiques pourront correspondre à :

- La fourniture de données annuelles, sur un historique de 3 ans, avec déclinaison par critères socio-démographiques et par circuits tels que prévus à l'article 2.2, pour une ligne de

nomenclature non présente dans les annexes 1 à 11, comme par exemple la chicorée, le skyr, etc.

- La réalisation d'une analyse sur les données d'usage, avec présentation des résultats, le tout équivalent à 2 jours maximum de travail, comme par exemple pour l'analyse d'un moment de consommation tel que l'apéritif, le snacking, etc.

8.2 – UO 2 – Achat de données annuelles pour Terres Univia, présentes dans la nomenclature demandée par FranceAgriMer (art. 2.2)

Cette unité d'œuvre 2 concerne l'accès, pour Terres Univia, Interprofession des huiles et protéines végétales, aux données annuelles (intégralité des variables par critère sociodémographique et par circuit de distribution) pour les produits suivants en lien avec ses activités :

Légumineuses total
Légumineuses sous format « sec »
- Lentilles - Pois cassés - Pois chiches - Autres légumineuses « sec »
Légumineuses épicerie (conserves)
- Haricots - Lentilles - Pois chiches
Huiles alimentaires
- Huile d'olive - Huile de tournesol - Mélange d'huiles
Produits de substitution à la viande
Produits à base de soja
- Steaks - Yaourts - Boissons végétales de soja - Autres produits

Pour les légumineuses (total, sec, conserves), les huiles alimentaires, les produits de substitution à la viande et les produits à base de soja, Terres Univia aura un accès aux données bio/non bio, telles que définies à l'annexe 10.

Si l'UO est commandée, les données annuelles seront transmises par FranceAgriMer chaque année à Terres Univia, après validation des données. La désignation des interlocuteurs sera communiquée au titulaire à la notification de l'accord-cadre. FranceAgriMer assurera le lien entre Terres Univia et le prestataire sur l'ensemble des dispositions du présent accord-cadre.

Si l'UO est commandée, FranceAgriMer et Terres Univia partageront à moitié le coût d'achat des données correspondantes.

Terres Univia sera tenu aux mêmes conditions d'utilisation et de publicité des données que FranceAgriMer, telles que décrites à l'article 8.

8.3 – UO 3 – Achat de données annuelles pour Intercéréales, présentes dans la nomenclature demandée par FranceAgriMer (art. 2.2)

Cette unité d'œuvre 3 concerne l'accès, pour Intercéréales, interprofession des céréales françaises, aux données annuelles (intégralité des variables par critère sociodémographique et par circuit de distribution tels que définis à l'art. 2.2) pour les produits suivants en lien avec ses activités :

Pains
- Dont pains traditionnels
- Dont pains de mie
- Dont pains spéciaux
Panification sèche
Viennoiseries
Pâtisseries
Gâteaux secs, gaufres et crêpes
Pizzas, quiches et tourtes
Riz
Pâtes alimentaires
- Dont Pâtes sèches
- Dont Pâtes fraîches / réfrigérées
Farines de céréales
- Dont farine de blé tendre
Graines de céréales
Semoule
Préparations à base de céréales
- Dont céréales pour le petit déjeuner
- Dont barres céréalières
Plats cuisinés à base de pâtes
Pâtes à tarte
Sandwichs sous vide
Boissons végétales
Bières
- Avec alcool
- Sans alcool

Pour les pains, le riz, les pâtes alimentaires et les farines de céréales, InterCéréales aura un accès aux données bio/non bio, telles que définies à l'annexe 10.

Si l'UO est commandée, les données annuelles seront transmises par FranceAgriMer chaque année à Intercéréales, après validation des données. La désignation des interlocuteurs sera communiquée au titulaire à la notification de l'accord-cadre. FranceAgriMer assurera le lien entre Intercéréales et le prestataire sur l'ensemble des dispositions du présent accord-cadre.

Si l'UO est commandée, FranceAgriMer et Intercéréales partageront à moitié le coût d'achat des données correspondantes.

Intercéréales sera tenu aux mêmes conditions d'utilisation et de publicité des données que FranceAgriMer, telles que décrites à l'article 8.

8.4 – UO 4 – Achat de données annuelles pour InterCéréales, non présentes dans la nomenclature demandée par FranceAgriMer (art. 2.2)

Cette unité d'œuvre 4 concerne l'accès, pour InterCéréales, interprofession des céréales françaises, aux données annuelles (intégralité des variables par critère sociodémographique et par circuit de distribution tels que définis à l'art. 2.2) pour les produits suivants en lien avec ses activités :

- Biscuits sucrés
- Autres gâteaux secs, gaufres et crêpes
- Pâtes alimentaires sèches blanches
- Pâtes alimentaires sèches complètes et semi complètes
- Pâtes aux œufs
- Autres farines (hors farine de blé, dont farine de sarrasin)
Dont farine de sarrasin
- Semoule salée (couscous)
- Jus végétal d'avoine
- Biscuits salés pour apéritif à base de céréales
- Galettes de sarrasin

Si l'UO est commandée, les données annuelles seront transmises par FranceAgriMer chaque année à Intercéréales, après validation des données. La désignation des interlocuteurs sera communiquée au titulaire à la notification de l'accord-cadre. FranceAgriMer assurera le lien entre Intercéréales et le prestataire sur l'ensemble des dispositions du présent accord-cadre.

Si l'UO est commandée, Intercéréales assumera intégralement le coût d'achat des données correspondantes.

Intercéréales sera tenu aux mêmes conditions d'utilisation et de publicité des données que FranceAgriMer, telles que décrites à l'article 8.

8.5 – UO 5 – Achat d'une présentation sur l'évolution de ses marchés pour Intercéréales

Cette unité d'œuvre 5, si elle est commandée, concerne l'achat, par InterCéréales, interprofession des céréales françaises, d'une présentation annuelle sur l'évolution de ses marchés sous la forme d'un webinaire d'1h30 environ à destination des professionnels des filières céréalières. Cette prestation comporte la réalisation de la présentation et le support de présentation.



ANNEXE 1

Nomenclature des produits pour le suivi des achats de pains, céréales et légumineuses

Le numéro indiqué dans la première colonne est le niveau hiérarchique de la nomenclature. Toute nomenclature dont le numéro est supérieur à 1 est un sous-ensemble de la nomenclature ayant un n° inférieur d'une unité placée juste avant dans le tableau.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
1	PAINS		
2		Dont pains traditionnels	
2		Dont pains de mie	
2		Dont pains spéciaux	
1	PANIFICATION SECHE		
1	VIENNOISERIES		
1	PÂTISSERIES		
1	GATEAUX SECS, GAUFRES ET CREPES (1)		
1	PIZZA QUICHES TOURTES (PQT)		
2		Dont PQT fraîches	
2		Dont PQT surgelées	
1	RIZ (2)		
2		Dont Riz de Camargue	
1	PÂTES ALIMENTAIRES		
2		Dont Pâtes sèches	
2		Dont Pâtes fraîches / réfrigérées	
1	FARINES DE CÉRÉALES		
2		Dont farine de blé tendre	
1	GRAINES DE CÉRÉALES		
1	SEMOULE		
1	PRÉPARATIONS A BASE DE CÉRÉALES		
2		Dont céréales pour le petit déjeuner	
2		Dont barres céréalières	
1	PLATS CUISINES À BASE DE PÂTES		
2		Dont appertisés	
2		Dont surgelés	
2		Dont frais / traiteur	
1	PÂTES À TARTE		
1	SANDWICHES SOUS VIDE		
1	LÉGUMINEUSES (total sec + épicerie)		
1	LÉGUMINEUSES (sèches)		
2		Fèves	
2		Flageolets verts	
2		Haricots	
2		Lentilles	
2		Pois cassés	
2		Pois chiches	
2		Autres	
1	LÉGUMINEUSES (appertisés/épicerie)		
2		Flageolets verts	
2		Haricots	
2		Lentilles	
2		Pois chiches	
2		Autres	

(1) inclut les biscuits sucrés (biscuits au chocolat, vanille, cookies, biscuits petit-déjeuner), les gâteaux secs (petit beurre), les goûters pockets, madeleines, quatre quarts, pains d'épices, marbrés, brownies, biscuits et gâteaux diététiques, les crêpes et les gaufres préemballées vendus aux rayons épicerie ou surgelés.

(2) y compris le riz cuisiné

ANNEXE 2

Nomenclature des produits pour le suivi des achats d'huiles et graisses

Le numéro indiqué dans la première colonne est le niveau hiérarchique de la nomenclature. Toute nomenclature dont le numéro est supérieur à 1 est un sous-ensemble de la nomenclature ayant un n° inférieur d'une unité placée juste avant dans le tableau.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
1	HUILES ALIMENTAIRES		
2		Dont huile d'olive	
2		Dont huile de tournesol	
2		Dont les mélanges d'huiles (1)	
1	GRAISSES ANIMALES AUTRES QUE LE BEURRE		
1	VÉGÉTALE		

(1) Les mélanges d'huiles concernent les huiles qui sont mélangées les unes aux autres pour un apport en corps gras diversifiés (mélange de 3 huiles type « oméga 3 » ou « optima 3 huiles », mélange de 4 huiles type « Isio 4 », mélange de 5 huiles ou autres mélanges)



ANNEXE 3

Nomenclature des produits pour le suivi des achats de produits sucrés et de desserts

Le numéro indiqué dans la première colonne est le niveau hiérarchique de la nomenclature. Toute nomenclature dont le numéro est supérieur à 1 est un sous-ensemble de la nomenclature ayant un n° inférieur d'une unité placée juste avant dans le tableau.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
1	SUCRE		
2		Morceaux	
2		Poudre, cristal, glace	
2		Blanc	
2		Roux	
2		Autres	
1	SUCCÉDANÉS DE SUCRE		
1	CONFITURES		
2		Allégées	
2		Non allégées	
1	COMPOTES		
2		Allégées	
2		Non allégées	
1	PÂTES DE FRUITS, FRUITS CONFITS		
1	MIEL		
2		Dont miel	
2		Dont pollen / gelée royale	
1	CHOCOLAT EN TABLETTES (1)		
1	CHOCOLATS MOULÉS ET BARRES DE CHOCOLAT (2)		
1	PÂTES A TARTINER (3)		
1	CONFISERIE		
1	GLACES, CRÈMES GLACÉES, SORBETS		
1	PRÉPARATIONS POUR DESSERT		
1	FRUITS AU SIROP (4)		
1	FRUITS SECS ET GRAINES		
1	AUTRES PRODUITS SUCRÉS (5)		

(1) tablettes et plaques de chocolat

(2) les barres chocolatées (type « mars », « twix »....) et moulages de chocolat, les rochers et pralines au chocolat, les œufs surprise en chocolat...

(3) les pâtes à tartiner à base de cacao. Cette ligne n'inclut pas les produits et poudres pour le petit déjeuner

(4) dont les coupelles

(5) dont les pâtes à tartiner qui ne sont pas à base de cacao

ANNEXE 4

Nomenclature des produits pour le suivi des achats de boissons chaudes

Le numéro indiqué dans la première colonne est le niveau hiérarchique de la nomenclature. Toute nomenclature dont le numéro est supérieur à 1 est un sous-ensemble de la nomenclature ayant un n° inférieur d'une unité placée juste avant dans le tableau.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
1	CAFÉ (1)		
2		Dont moulu ou en grain (2)	
2		Dont instantané	
1	SUCCÉDANÉS DE CAFÉ		
1	THÉ		
1	CACAO		
1	INFUSIONS ET TISANES		

(1) dont les cafés prêts à boire (café, mochaccino, cappuccino...)

(2) décaféiné ou non. Les dosettes sont considérées comme du café moulu.



ANNEXE 5

Nomenclature des produits pour le suivi des achats de boissons sans alcool

Le numéro indiqué dans la première colonne est le niveau hiérarchique de la nomenclature. Toute nomenclature dont le numéro est supérieur à 1 est un sous-ensemble de la nomenclature ayant un n° inférieur d'une unité placée juste avant dans le tableau.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
1	EAUX EN BOUTEILLE		
2		plates	
2		gazeuses	
1	JUS DE FRUITS HORS JUS DE LÉGUMES		
2		Frais	
2		Ambiant	
2		à base de concentré	
2		100 % jus	
2		Nectars	
2		Autres (1)	
1	JUS DE LÉGUMES		
1	BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES GAZEUSES		
1	BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES NON GAZEUSES		
1	SIROPS ET CONCENTRÉS POUR LA PRÉPARATION DE BOISSONS		

(1) Sont incluses les eaux de coco

ANNEXE 6

Nomenclature des produits pour le suivi des achats de boissons alcoolisées

Le numéro indiqué dans la première colonne est le niveau hiérarchique de la nomenclature. Toute nomenclature dont le numéro est supérieur à 1 est un sous-ensemble de la nomenclature ayant un n° inférieur d'une unité placée juste avant dans le tableau.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
1	BIÈRES		
2		Avec alcool	
2		Sans alcool et panachés	
1	SPIRITUEUX		
2		Whiskys – Bourbons	
2		Téquila Gin Vodka	
2		Anisés	
2		Eaux de vie de vin	
2		Autres	
1	PRODUITS INTERMÉDIAIRES		
2		Dont apéritifs à base de vin	
2		Dont vins doux naturels et vins de liqueur et mistelles	
1	CIDRE		



ANNEXE 7

Nomenclature des produits pour le suivi des achats de pommes de terre et préparations à base de pommes de terre

Le numéro indiqué dans la première colonne est le niveau hiérarchique de la nomenclature. Toute nomenclature dont le numéro est supérieur à 1 est un sous-ensemble de la nomenclature ayant un n° inférieur d'une unité placée juste avant dans le tableau.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
1	POMMES DE TERRE PRÉCUITES		
1	POMMES DE TERRE EN FLOCONS		
1	CHIPS		
1	POMMES DE TERRE SURGELÉES		
1	PLATS CUISINÉS À BASE DE POMMES DE TERRE		
2		Appertisés	
2		Surgelés	
2		Frais / Traiteur	



ANNEXE 8

Nomenclature des produits pour le suivi des achats de soupes, plats préparés, condiments et autres produits

Le numéro indiqué dans la première colonne est le niveau hiérarchique de la nomenclature. Toute nomenclature dont le numéro est supérieur à 1 est un sous-ensemble de la nomenclature ayant un n° inférieur d'une unité placée juste avant dans le tableau.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
1	SOUPES POTAGES ET BOUILLONS		
2		Prêts à l'emploi (liquides)	
2		Lyophilisés	
2		Surgelées	
2		À majorité de légumes (hors eau)	
2		Autres	
1	PRODUITS SALÉS POUR APERITIFS (1)		
2		Dont surgelés (2)	
1	SUBSTITUTS DE REPAS		
1	PLATS PRÉPARÉS A BASE DE PRODUITS CARNÉS		
2		Conserves	
2		Surgelés	
2		Traiteur	
1	PLATS PRÉPARÉS À BASE DE PRODUITS DE LA MER		
2		Conserves	
2		Surgelés	
2		Traiteur	
1	AUTRES PLATS PRÉPARÉS SURGELÉS (3)		
1	SALADES (crudités, taboulés...)		
1	AUTRES PRODUITS TRAITEUR (4)		
1	SAUCES		
2		Sauces froides (5)	
2		Sauces chaudes (6)	
1	AIDES CULINAIRES		
2		Salés (7)	
2		Sucrés (8)	
1	VINAIGRE		
1	LAIT MATERNISÉ		
2		en poudre	
2		liquide	
1	AUTRES LAITS EN POUDRE		
1	LAIT CONCENTRÉ		
1	PETITS POTS POUR BÉBÉ		
2		Dont légumes	
2		Dont complet	
2		Dont dessert	
3			Compotes (9)
3			autres
1	AUTRES ALIMENTS POUR BÉBÉS (10)		
1	TARTINABLES (11)		

(1) y compris les pop-corns

(2) les produits apéritifs surgelés comprennent les mini quiches, pizzas surgelées, pains surprise....

(3) Ces plats comprennent les crêpes, galettes, snacks, feuilletés friands, soufflets, nems, plats bébés, autres surgelés...

(4) Ce rayon traiteur comprend les soupes, les sauces, la charcuterie du rayon traiteur (feuilletés, friands, pains surprise, entrées asiatiques, crêpes et galettes à garnir, tartinables, croissants...)

(5) Les sauces froides comprennent le ketchup, la mayonnaise, la moutarde, les sauces salades (vinaigrette), les sauces exotiques (lait de coco, sauce soja) et autres sauces froides (barbecue, béarnaise, burgers...)

(6) Les sauces chaudes comprennent les sauces pour les pâtes (sauces tomates natures, élaborées, sauces bolognaises, sauces de spécialité ricotta, pesto...) et sauces pour le riz, mais aussi les sauces béchamel, curry...

(7) Les aides culinaires salés du rayon épicerie et surgelés comprennent le sel, poivre, bouillons cubes, épices, cornichons, olives, légumes marinés...et aussi les herbes, fonds...

(8) Les aides culinaires sucrés du rayon épicerie et surgelé comprennent levure, sucre vanillé et les aides à la pâtisserie (ingrédients (poudre d'amande), compléments pâtisseries....)

(9) dont les compotes type « pom'potes » pour bébés

(10) jus de fruits, céréales pour bébés

(11) tartinables à base de légumes et légumineuses comme le guacamole (avocat), tapenades (olives), houmous (à base de pois chiches), caviar d'aubergines, etc.



ANNEXE 9

Nomenclature des produits pour le suivi des achats de produits végétaux de substitution aux produits animaux

Le numéro indiqué dans la première colonne est le niveau hiérarchique de la nomenclature. Toute nomenclature dont le numéro est supérieur à 1 est un sous-ensemble de la nomenclature ayant un n° inférieur d'une unité placée juste avant dans le tableau.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
1	PRODUITS DE SUBSTITUTION À LA VIANDE (1)		
1	BOISSONS VÉGÉTALES		
1	PRODUITS À BASE DE SOJA		
2		Steaks	
2		Yaourts	
2		Lait	
2		Autres produits	
1	PLATS PRÉPARÉS VÉGÉTAUX (2)		
2		Pizzas, quiches, tourtes	
2		Plats préparés à base de pâtes	
2		Plats préparés à base de riz	
2		Plats préparés à base de pommes de terre	
2		Autres	
1	SANDWICHES		
1	SALADES (3)		
1	AUTRES PRODUITS VÉGÉTAUX		

(1) Les substituts à la viande comprennent tous les produits de base végétale qui viennent remplacer les produits carnés (galettes végétales, falafels et boulettes végétales, lardons végétaux, aiguillettes et allumettes végétales, escalopes végétales, hachés végétaux, croustillants, saucisses végétales, cordon bleu végétal, émincés, nuggets, pavés ou carrés végétaux...).

(2) Cette catégorie comprend les plats préparés estampillés « veggie » : couscous végétal, risotto, hachis végétal, plats associant céréales et légumineuses (pâtes penne colorées de lentilles corail), etc.

(3) Il s'agit ici des salades pour lesquelles sont associées des céréales et des légumineuses pour leur apport en protéines.



ANNEXE 10

Nomenclature des produits pour le suivi des achats de produits issus de l'agriculture biologique

		NOMENCLATURE PRODUITS BIO / NON BIO
Pains, céréales et légumineuses	1	PAINS
	1	PANIFICATION SECHE
	1	VIENNOISERIES
	1	PÂTISSERIES
	1	GÂTEAUX SECS, GAUFRES ET CRÊPES
	1	PIZZA QUICHES TOURTES (PQT)
	1	RIZ
	1	PÂTES ALIMENTAIRES
	1	FARINES DE CÉRÉALES
	1	GRAINES DE CÉRÉALES
	1	SEMOULE
	1	PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES
	1	PLATS CUISINÉS À BASE DE PÂTES
	1	PÂTES À TARTE
	1	SANDWICHES SOUS VIDE
	1	LÉGUMINEUSES (total sec + épicerie)
	1	LÉGUMINEUSES (sèches)
	1	LÉGUMINEUSES (appertisés/épicerie)
Huiles et graisses	1	HUILES ALIMENTAIRES
	1	GRAISSES ANIMALES AUTRES QUE LE BEURRE
	1	VÉGÉTALE
Produits sucrés et desserts	1	SUCRE
	1	SUCCÉDANÉS DE SUCRE
	1	CONFITURES
	1	COMPOTES
	1	PÂTES DE FRUITS, FRUITS CONFITS
	1	MIEL
	1	TABLETTES CHOCOLAT
	1	CHOCOLATS MOULÉS ET BARRES CHOCOLATÉES
	1	PÂTES À TARTINER
	1	CONFISERIE
	1	GLACES, CRÈMES GLACÉES, SORBETS
	1	PRÉPARATIONS POUR DESSERT
	1	FRUITS AU SIROP
	1	FRUITS SECS ET GRAINES
	1	AUTRES PRODUITS SUCRÉS
Boissons chaudes	1	CAFÉ
	1	SUCCÉDANÉ DE CAFÉ
	1	THÉ
	1	CACAO
	1	INFUSIONS ET TISANES
Boissons froides	1	EAUX EN BOUTEILLE
	1	JUS DE FRUITS HORS JUS DE LÉGUMES
	1	JUS DE LÉGUMES
	1	BOISSONS RAFRAICHISSANTES GAZEUSES
	1	BOISSONS RAFRAICHISSANTES NON GAZEUSES
	1	SIROPS ET CONCENTRÉS POUR LA PRÉPARATION DE BOISSONS
Boissons alcoolisées	1	BIÈRES
	1	SPIRITUEUX
	1	PRODUITS INTERMÉDIAIRES
	1	CIDRE
Pommes de terre et préparations à base de pommes de terre	1	POMMES DE TERRE PRÉCUITES
	1	POMMES DE TERRE EN FLOCONS
	1	CHIPS
	1	POMMES DE TERRE SURGELÉES
	1	PLATS CUISINÉS À BASE DE POMMES DE TERRE



Soupes, plats préparés, condiments et autres produits	1	SOUPES POTAGES ET BOUILLONS
	1	PRODUITS SALÉS POUR APÉRITIFS
	1	SUBSTITUTS DE REPAS
	1	PLATS PRÉPARÉS À BASE DE PRODUITS CARNÉS
	1	PLATS PRÉPARÉS À BASE DE PRODUITS DE LA MER
	1	AUTRES PLATS PRÉPARÉS SURGELÉS
	1	SALADES
	1	AUTRES TRAITEUR
	1	SAUCES
	1	AIDES CULINAIRES
	1	VINAIGRE
	1	LAIT EN POUDRE
	1	LAIT MATERNISÉ LIQUIDE
	1	LAIT CONCENTRÉ
	1	PETITS POTS POUR BÉBÉS
	1	AUTRES ALIMENTS POUR BÉBÉS
	1	TARTINABLES
Produits végétaux de substitution aux produits animaux	1	PRODUITS DE SUBSTITUTION A LA VIANDE
	1	BOISSONS VÉGÉTALES
	1	PRODUITS À BASE DE SOJA
	1	PLATS PRÉPARÉS VÉGÉTAUX
	1	SANDWICHES
	1	SALADES
	1	AUTRES PRODUITS VÉGÉTAUX



ANNEXE 11

Déclinaison pour le suivi de l'ensemble des achats du panier alimentaire

Total alimentaire	Total alimentaire hors boisson
	Liquides
Total alimentaire Bio	Total alimentaire hors boisson Bio
	Liquides Bio
Total alimentaire Non Bio	Total alimentaire hors boisson Non Bio
	Liquides Non Bio

